

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM

Commune d'AVOLSHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL

S'est réuni dans la salle du Conseil le 29 mars 2022 à 20 h 00 en séance ordinaire

Ordre du jour :

- 1 Adoption du Procès-verbal du 8 février 2022
- 2 Présentation et vote du Compte administratif 2021
- 3 Présentation et vote du Compte de gestion 2021
- 4 Affectation du résultat de fonctionnement 2021
- 5 Présentation et vote du budget primitif 2022
- 6 Vote des taux de la fiscalité directe locale 2022
- 7 Subventions allouées
- 8 Redevance pour occupation du domaine public « ORANGE »
- 9 Redevance pour occupation du domaine public « E.S »
- 10 Approbation de la convention avec l'Atip sur intégration des nouvelles servitudes (SUP) du PPRI du PLU.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 29 mars 2022

Nombre de conseillers
élus : 15

Sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire

Nombre de conseillers
en fonction : 14

Membres présents :
M. WAGNER Christian, Mme PRETAT-KUBLER
Sophie, M. STROH Etienne, adjoints

Nombre de conseillers
Présents : 14

M. LENTZ Paul André, Mme VAUTRIN Valérie, Mme
SCHMAUCH Sylvie, M. VOEGELIN Raphaël, M.
METZ Daniel, Mme GUG Meliha, Mme DIETRICH
Marie-Paule, Mme VETTER Jacinthe

Absentes : Mme PERRIN Laurence donne procuration à M. GÉHIN Pascal
Mme HAUSS Françoise donne procuration à M. WAGNER Christian

Le secrétariat a été assuré par : Mme VETTER Jacinthe

Formant la majorité des membres en exercice.

Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20220329-PV-2903-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

N°2022-07-POINT 1 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 8 FEVRIER 2022

VU le procès-verbal de la séance du 8 février 2022, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 8 février 2022
ET PROCEDE à sa signature.

N°2022-08-POINT 2 : PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

ENTENDU la lecture détaillée du compte administratif 2021
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021 de la Commune arrêté comme suit :

Recettes de fonctionnement	510 970.03
Dépenses de fonctionnement	418 201.02
Excédent de fonctionnement 2020	151 641.00

Résultat de fonctionnement = excédent de 244 410.01 €

Recettes d'investissement	50 583.03
Dépenses d'investissement	92 093.14
Déficit d'investissement 2020	19 788.41

Résultat d'investissement = déficit de 61 298.52 €

Le Maire a quitté la salle et n'a pas participé au vote du Compte Administratif.

N°2022-09-POINT 3 : PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

ENTENDU le Compte de Gestion 2021 tenu par le Percepteur de la Commune,

CONSIDERANT qu'il présente des soldes identiques au Compte Administratif 2021 de la Commune,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Compte de Gestion 2021 établi par le Receveur Municipal

N°2022-10-POINT 4: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de

Accusé de réception en préfecture
N°2022-03289
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

fonctionnement de l'exercice 2021 qui présente **un excédent de 244 410.01 euros et un déficit d'investissement de 61 298.52 euros,**

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice suivant :

- un excédent de fonctionnement (92 769.01 €+ report 2020 151 641.00 €)	244 410.01 €
- un déficit d'investissement	- 61 298.52 €
Compte tenu des restes à réaliser 2021 en dépenses	- 90 917.75 €

Le besoin en financement s'élève à - 152 216.27 €
(déficit investissement + restes à réaliser)

CONSIDERANT qu'il convient règlementairement d'affecter une partie du résultat de fonctionnement 2021 pour couvrir les besoins en financement de la section d'investissement, le solde du résultat de fonctionnement sera mis en report à nouveau dans la section de fonctionnement de l'exercice 2022.

Après avoir délibéré,
et voté à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

Excédent de fonctionnement 2021	244 410.01 €
Affectation au compte 1068 en 2022 <i>(besoin en financement)</i>	152 216.27 €
Report à nouveau au budget Primitif 2022 Section de fonctionnement en <u>R002</u>	92 193.74 €
Déficit d'investissement 2020 report à nouveau au Budget primitif 2022 section investissement en <u>D001</u>	61 298.52 €

N°2022-11-POINT 5 : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

VU la délibération d'affectation du résultat de ce jour,
ENTENDU la lecture détaillée du budget primitif 2022 dont les éléments ont été communiqués aux Conseillers Municipaux,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2022 de la Commune **ainsi que suit :**

Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20220329-PV-2903-2022-DE
Date de réception en préfecture : 31/03/2022

657362	CCAS AVOLSHEIM	1 700,00 €
65748	Chorale Ste Cécile	50,00 €
65748	Club des Aînées AVOLSHEIM	300,00 €
65748	Club Informatique d'AVOLSHEIM	300,00 €
65748	Club photo d'AVOLSHEIM	300,00 €
65748	Club Vosgien de Molsheim	100,00 €
65738	Conseil de fabrique d'AVOLSHEIM	1 250,00 €
65748	FC AVOLSHEIM	0,00 €
65748	Les Lutins des Bois	6 000,00 €
65748	Les Bleuets d'Alsace	50,00 €
65748	Prévention routière	50,00 €
	Total des subventions à verser	12 850,00 €

Le conseil municipal décide de reverser 25% de l'affectation du produit de la chasse, à la caisse d'assurance accidents agricole du Bas-Rhin à savoir 475.00€ au titre de la cotisation foncière (compte 65548).

N°2022-16-POINT 8 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RESEAU ORANGE 2022

Vu l'article L. 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu le patrimoine total suivant au 31 décembre 2022, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE,

- Artère aérienne : 0.657 km –
- Artère en sous-sol 17.253 km
- Emprise au sol : 0.700 m²

Le maire propose au conseil municipal de prendre les montants plafonds des redevances publiés pour l'année 2022, pour le calcul annuel de l'occupation du domaine public routier. (Annexe 1), le total de la redevance 2022 s'élève donc à 792.92 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture 067-216700161-20220329-PV-2903-2022-DE Date de télétransmission : 31/03/2022 Date de réception préfecture : 31/03/2022

- Demande d'émettre les titres correspondants aux sommes dues pour la RODP de 2022 auprès d'ORANGE,
- Charge de l'exécution de la présente décision, monsieur le Maire et monsieur le Trésorier chacun en ce qui le concerne,
- Autorise le maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la RODP selon le barème en vigueur.
- Cette recette sera imputée en section de fonctionnement - chapitre 70 – article 70323.

N°2022-15-POINT 9 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RESEAU ELECTRICITE DE STRASBOURG

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques CG3P). Cette redevance est due par l'E.S pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Vu l'exposé de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'appliquer une RODP relative à l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique
- Décide de fixer le montant de la redevance citée au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus : 221 euros pour l'année 2022
- Décide que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui substituer
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de la RODP
- Charge le Maire et la Trésorerie, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N°2022-16-POINT 10 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ATIP

La commune d'Avolsheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 1^{er} décembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, **déclarations et autorisations** d'urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20220329-PV-2903-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2022, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Considérant d'une part que les servitudes d'utilité publique (SUP) figurant en annexe du plan local d'urbanisme (PLU) nécessitent une mise à jour, notamment pour intégrer les dispositions réglementaires du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Bruche approuvé le 28 novembre 2019.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante :

Mise à jour des servitudes d'utilité publique figurant en annexe du plan local d'urbanisme afin d'intégrer le plan de prévention du risque inondation de la Bruche approuvé le 28 novembre 2019

Correspondant à 3 demi-journées d'intervention

Accusé de réception en préfecture 0161-20220329-PV-2903-2022-DE Date de télétransmission : 31/03/2022 Date de réception préfecture : 31/03/2022
--

Rédaction d'une note technique portant sur l'impact et la prise en compte du PPRi de la Bruche sur le document d'urbanisme en vigueur

Correspondant à **3** demi-journées d'intervention

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

Mise à jour des servitudes d'utilité publique figurant en annexe du plan local d'urbanisme afin d'intégrer le plan de prévention du risque inondation de la Bruche approuvé le 28 novembre 2019

Correspondant à **3** demi-journées d'intervention

Rédaction d'une note technique portant sur l'impact et la prise en compte du PPRi de la Bruche sur le document d'urbanisme en vigueur

Correspondant à **3** demi-journées d'intervention

Prend acte du montant de la contribution 2022 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Par ailleurs,

Considérant d'autre part que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrites dans l'actuel PLU d'Avolsheim concernant les zones AU1 et Aux ne sont aujourd'hui plus adaptées, il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante « **modification simplifiée n°1 du PLU** » ; mission correspondant à **17** demi-journées

Accusé de réception en préfecture
067 216700167 2022-03-31 PV 3903-2022 DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

d'intervention pour le module de base + 8 demi-journées complémentaires (en cas de nécessité de mise en œuvre de ce module).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

Modification simplifiée n°1 du PLU

correspondant à 17 demi-journées d'intervention pour le module de base
+ 8 demi-journées complémentaires optionnelles
(en cas de nécessité de mise en œuvre de ce module).

Prend acte du montant de la contribution 2022 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Molsheim

La séance est levée à 23 heures 00

Fait à Avolsheim, le 29 mars 2022

Pour copie conforme

Le Maire

Pascal GÉHIN



Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20220329-PV-2903-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

